RÉUNION du 17 NOVEMBRE 2014

L'an deux mil quatorze, le dix sept novembre à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Claude BADAIRE, Maire.

PRÉSENTS	ABSENTS	POUVOIR à
Monsieur Jean-Claude BADAIRE		
Madame Michelle PRUNEAU		
Madame Mauricette ODRY		
Mme Catherine SIMONNEAU		
Madame Anne-Laure THOMAS		
Madame Murielle VILLATTE		
Monsieur Jean-Pierre BEDU		
	Monsieur Claude BORNE	Monsieur J-C BADAIRE
	Monsieur Marc DEFOSSE	Madame Michelle PRUNEAU
Monsieur Damien DIOT		
Monsieur Claude MONTAIGU		

Date de la convocation	Date d'affichage	Secrétaire de séance
05 novembre 2014	05 novembre 2014	Monsieur Damien DIOT

Approbation du Compte rendu du Conseil du 20 octobre 2014.

TRAVAUX DE PEINTURE DANS LE BUREAU DU MAIRE :

Le Conseil réuni dans sa séance du 18 septembre 2014, avait chargé Monsieur le Maire de faire une demande de subvention auprès du Conseil Général du Loiret, dans le cadre des communes à faible population, afin de repeindre le bureau du Maire. Toutefois, cette subvention n'est pas appropriée à ce type de travaux.

Monsieur le Maire informe par conséquent le Conseil qu'il va solliciter le Conseil Général afin d'obtenir une subvention au meilleur taux dans le cadre de l'Aide aux Communes et Communautés de Communes pour la Construction, l'Extension et l'aménagement de Mairie, d'Hôtels Communautaires, de Locaux Techniques et d'Ateliers Communaux. Le Conseil à l'unanimité de ses membres présent approuve cette opération et charge Monsieur le Maire de :

- Signer les pièces nécessaires à cette opération,
- Demander un accord de préfinancement.

TAXE D'AMENAGEMENT:

Monsieur le Maire explique aux membres du Conseil Municipal que la TLE (Taxe Locale d'Equipement) versé par les propriétaires suite à la construction ou la rénovation de logement va disparaître à compter du 1^{er} Mars 2012 et remplacer par la T.A. (Taxe d'Aménagement). Le Conseil entend ces explications et décide :

- 1°) D'instituer sur l'ensemble du territoire communal la taxe d'aménagement au taux de 3%
- 2°) D'exonérer en application de l'article L.331-9 du code de l'urbanisme, totalement,
- Les locaux d'habitation et d'hébergement mentionnés au 1° de l'article L.331-12 qui ne bénéficient pas de l'exonération prévue du 2° de l'article L.331-7 (logements aidés par l'Etat dont le financement ne relève pas de PLAI (Prêts aidés d'intégration qui sont exonérés de plein droit ou du PTZ+)
- Dans la limite de 50 % de leur surface, les surfaces des locaux à usage d'habitation principale qui ne bénéficient pas de l'abattement mentionné au 2° de l'article L.331-12 et qui sont

financés à l'aide du prêt ne portant pas intérêt prévu à l'article L.31-10-1 du code de la construction et de l'habitation ; (logements financés par un PTZ+ -Prêts à taux zero +) ;

Les locaux à usage industriel et leurs annexes

Les commerces de détail d'une surface de vente inférieure à 400 m2

La présente délibération est valable pour une durée de 1 an reconductible. Toutefois le taux et les exonérations fixés ci-dessus pourront être modifiés tous les ans.

Elle est transmise au service de l'Etat chargé de l'urbanisme dans le département au plus tard le 1^{er} jour du 2^{ème} mois suivant son adoption.

TRANSFERT DES COMPETENCES:

Monsieur le Maire donne lecture du courrier de la Préfecture du Loiret, suite à l'envoie de la délibération du Conseil du 18 septembre 2014, stipulant ne pas avoir trouvé de convention de mise à disposition des services de l'Etat dans le cadre des instructions d'urbanisme. Il est par conséquent nécessaire de :

- 1°) Que la Commune prenne les compétences des autorisations d'urbanisme,
- 2°) Les transfert à la Communauté de Communes du Sullias.

Monsieur le Maire signale que par délibération en date du 11 mai 2006, le Conseil Municipal avait approuvé la carte communale et avait décidé que les autorisations d'urbanisme continueraient à être délivrées au nom de l'Etat en application du Code de l'Urbanisme. En outre, il informe le Conseil qu'en application de l'article L422-1 du Code de l'Urbanisme, le Conseil Municipal peut décider que les autorisations de construire seront délivrées par le Maire au nom de la Commune.

Après concertation et à l'unanimité, le Conseil décide de confier la compétence pour la délivrance des autorisations de construire au Maire au nom de la Commune selon les conditions prévues aux articles L422-1 et suivants du Code de l'Urbanisme.

MISE A DISPOSITION D'UN BAC:

Monsieur le Maire donne lecture du courrier du SICTOM de Châteauneuf sur Loire, proposant la mise à disposition d'un bac supplémentaire qui recueillerait les déchets ménagers sauvages, et ce afin de les comptabiliser. Le coût de la levée serait de 0,048 € par litre sur la période du 1^{er} novembre 2014 au 31 octobre 2015. Le Conseil entend ces explications et accepte cette opération pour une durée d'une année. Il charge Monsieur le Maire de signer les pièces nécessaires à la concrétisation de cette décision.

ETUDE DES DEVIS POUR DES MATERIELS TECHNIQUES:

Il est nécessaire de faire l'acquisition de quelques matériels pour le service technique, à savoir :

- Une tronçonneuse élagueuse,
- Une tronçonneuse,
- Une débroussailleuse,

Pour cela deux entreprises ont été contactées et ont envoyés leur devis,

- Etablissements METHIVIER, pour un montant de : 1 784,44 € TTC,

- Etablissements JARDINAMAT, pour un montant de : 1 790,00 € TTC.

Le Conseil décide :

	JARDINAMAT	METHIVIER	ABSTENTION
Nombre de voix	5	3	3

Le devis JARDINAMAT est retenu pour ces achats. Le Conseil Municipal charge Monsieur le Maire de solliciter auprès du Conseil Général du Loiret une subvention au meilleur dans le cadre des Communes à faible population.

<u>AUTORISATION DE PAIEMENT DE MANDAT D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET :</u>

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment ses articles L1612-1 et L2121-29.

Vu l'article L232-1 du code des juridictions financières,

Considérant qu'il convient d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'Investissements, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent jusqu'à adoption du budget primitif 2015.

Le Conseil Municipal est sollicité pour autoriser Monsieur le Maire à engager liquider et mandater les dépenses d'Investissement de 2015 dans la limite des crédits et représentant 25 % maximum des crédits ouverts au budget 2014, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

PRIME DE FIN D'ANNEE DES EMPLOYES COMMUNAUX :

Le Conseil à l'unanimité de ses membres présents, accepte le versement de la prime de fin d'année, aux employés communaux, proratisée aux jours de présences effectifs.

L'ordre du jour étant épuisée, la séance est levée à 21h15.

BADAIRE Jean-Claude	THOMAS Anne-Laure	MONTAIGU Claude	BORNE Claude
Maire	Conseillère	Conseiller	Conseiller
			Pouvoir à J-Claude BADAIRE
PRUNEAU Michelle	DIOT Damien	SIMONNEAU Catherine	VILLATTE Murielle
1ière Adjointe	Conseiller	Conseillère	Conseillère
ODRY Mauricette	DEFOSSE Marc	BEDU Jean-Pierre	
2ième Adjointe	Conseiller	Conseiller	
	Pouvoir à Michelle PRUNEAU		